

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE SAINT-THOMAS

Ce qui suit a été adopté au conseil d'établissement.

Le but de ce règlement est d'organiser la vie de la collectivité, de poser des règles de vie commune et de préciser les droits et les devoirs pour le bien-être de tous.

Le règlement est un élément de concrétisation du Projet d'Établissement. **Il s'applique dans et aux abords du Collège ainsi que lors des déplacements scolaires.**

LE COLLÈGE AU REGARD DE LA LOI

Le règlement du Collège est un texte à dimension éducative. Il s'inscrit dans le cadre général de la législation, qu'il doit respecter.

- Il est interdit aux élèves de fumer dans l'enceinte de l'Établissement (Loi Evin du 10.01.91)
- Le vol, la destruction, la dégradation, la détérioration d'un bien appartenant à autrui ou d'utilité publique sont passibles de sanctions, de même que tracer des inscriptions ou dessins sur des biens destinés à l'utilité publique (art. 311-3, art.322-2 et art 322-1 du code pénal).
- Les injures à caractère raciste sont passibles de sanctions (loi 09.07.81).
- Le harcèlement, l'atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou mentale sont passibles de sanction (art 22-33-2 du 04/08/14)
- Les signes religieux ostentatoires sont interdits (loi du 15.03.04), par exemple le port du voile.
- L'introduction, la consommation, la vente de produits illicites sont passibles de sanctions (art. 222-36 du code pénal).

LE FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE

Une carte d'identité scolaire, servant aussi de carte de cantine, est remise à chaque élève en début d'année. Chacun doit toujours l'avoir en sa possession et est être en capacité de la présenter à quiconque la lui demandera, particulièrement aux entrées et sorties de l'établissement. En cas d'oublis répétés, l'élève sera sanctionné

- **Horaires :**

Les cours sont dispensés du lundi au samedi. Le Collège ouvre ses portes dès 7h30.

Les cours débutent le matin à 7h55, l'après-midi à 13h40. Les élèves doivent être dans la cour impérativement avant la sonnerie (fermeture de la grille). Les cours s'achèvent le midi à 12h10, le soir à 17h55.

La grille, rue du Petit Village, est fermée à 18h15.

- **Entrées et sorties :**

Les entrées et les sorties se font par le 56, rue du Petit Village. Pour faciliter la circulation, les élèves libèrent rapidement cet accès au Collège et veillent à préserver la tranquillité des riverains ; notamment en ne stationnant pas devant les habitations.

Toute entrée dans l'établissement est définitive.

La sortie par la rue de Lille est autorisée aux élèves piétons de 17h55 à 18h15.

- **Parking :**

Les élèves qui arrivent en bicyclette, moto ou cyclomoteur mettent pied à terre avant de rentrer dans l'Établissement.

Les deux-roues sont garés dans les emplacements prévus à cet effet de manière à ne pas gêner.

Les élèves venant en voiture stationnent à l'extérieur.

L'Établissement ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable de la disparition du cycle ou de ses accessoires, ni même des dégradations qu'il pourrait subir. L'antivol est obligatoire.

- **Le Bureau du Lycée :**

Le Bureau du Collège centralise toutes les informations concernant les absences des élèves et des professeurs, les retards et l'organisation générale des enseignements (salles, changements d'horaire, etc.) et de la vie scolaire (cantine...).

- **Demi-pension** :

La demi-pension est un engagement pour l'année pour des jours fixes. En cas d'absence prévisible, le demi-pensionnaire prévient le Bureau du Collège 24 heures à l'avance avec un mot de ses parents.

Les élèves qui désirent manger occasionnellement au self le signalent au Bureau du Collège au plus tard le jour même **avant 10 h 10**.

Une demande de modification par trimestre du régime peut être faite.

- **Permanence** :

Le midi une permanence pour les demi-pensionnaires de seconde est ouverte sur inscription. Sauf changement d'horaire particulier, tout élève n'ayant pas cours se rend en permanence.

En seconde, l'élève demi-pensionnaire ou externe, est en permanence s'il n'a pas cours en fin de matinée ou en début d'après-midi.

En première, et en terminale :

En fin de matinée ou en début d'après-midi, les élèves demi-pensionnaires ont le choix : rester en permanence ou sortir.

- **CDI** :

Le CDI est réservé en priorité aux élèves qui désirent effectuer une recherche documentaire, exploiter la presse ou emprunter un livre. Les élèves y seront accueillis en fonction des disponibilités. Durant les heures d'études les élèves peuvent s'y rendre avec l'accord du surveillant.

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte du CDI, les entrées et sorties se font aux sonneries.

Le silence est de rigueur, le chuchotement est permis pour le travail en groupe.

Certains livres peuvent être empruntés.

Tout utilisateur est prié de respecter le règlement interne qui est affiché au CDI.

- **EPS** :

Les objets de valeur (portable notamment) doivent être confiés au professeur d'EPS en début de séance. En cas de vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

En cas de dispense, l'élève présente obligatoirement sa demande à son professeur d'EPS. Si la dispense doit être prolongée, l'élève prévient son professeur. En cas d'absence non justifiée, l'élève sera sanctionné.

L'élève dispensé de 3 semaines ou plus par un certificat médical peut se rendre en permanence ou éventuellement être autorisé par le bureau du lycée à quitter l'établissement sur demande écrite des parents

Pour les séances de piscine et salles extérieures, les élèves s'y rendent et en reviennent par leurs propres moyens. Un élève dispensé occasionnellement se rend à la séance et reste avec la classe.

LA VIE QUOTIDIENNE AU COLLÈGE

Vivre et travailler ensemble suppose le respect des règles suivantes :

- **Ponctualité** :

La ponctualité est un gage de sérieux, de politesse et de respect de soi et des autres qui prépare également à la vie professionnelle.

Les retards sont comptabilisés et les abus sanctionnés.

Tout élève qui arrive en retard ne peut rejoindre son cours qu'avec un billet d'entrée. En cas de retard important (plus de 10mn), l'élève pourra être envoyé en permanence et devra récupérer l'heure de cours par 1 heure supplémentaire dans son emploi du temps. Pour les retards excusables (transport par exemple) un justificatif sera exigé pour le lendemain midi au plus tard. Passé ce délai l'excuse ne sera plus valable.

Au quatrième retard dans le trimestre civil, l'élève est sanctionné de 3 heures de retenue.

- **Assiduité** :

Il n'y a pas de réussite scolaire sans assiduité. La présence est obligatoire à tous les cours (même optionnels), à tous les devoirs surveillés.

Après une absence, dans un souci de progression et pour assurer la réussite, il est indispensable de rattraper les cours, d'effectuer le travail pour le cours suivant et de rendre les travaux demandés par les enseignants (DNS, Dossier...).

Les absences répétées aux DS, Interrogations...sont préjudiciables à l'évaluation du niveau de l'élève. Elles seront donc notifiées sur les bulletins et sanctionnées.

En cas d'absence prévisible, l'élève doit présenter au Bureau du Collège un mot justificatif de ses parents pour visa sur le carnet de correspondance. L'élève doit ensuite montrer ce visa à chacun de ses professeurs 48 heures avant son absence.

En cas d'absence imprévue, il est demandé aux parents de prévenir le Collège par téléphone dès la première demi-journée d'absence.

Dans ces deux cas tout élève n'ayant pas de justificatif le jour du retour sera sanctionné. Un quart d'heure avant le début de son premier cours, le jour de son retour, l'élève doit obligatoirement se présenter au responsable du Bureau du collège pour être autorisé à rentrer en cours. **Le non-respect de cette disposition sera sanctionné et comptabilisé comme un retard injustifié.** L'élève présente ensuite à ses professeurs la justification de son absence.

- **Comportement, attitude et tenue :**

Les élèves doivent avoir un comportement, et une tenue qui manifestent le respect de soi et des autres.

- En tout lieu, chacun doit rester poli, correct tant dans son langage que dans son attitude à l'égard de tous : autres élèves, personnels d'éducation, personnel d'administration et de service, professeurs, intervenants extérieurs.
- Les élèves éviteront entre eux, dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, toute attitude indécente et tout comportement susceptible de choquer l'entourage.
- La tenue vestimentaire doit être correcte, sobre et propre, excluant tout caractère provocant (coiffure et /ou couleur de cheveux excentriques, tenue de sport, ...).
- Aux intercours, les élèves se déplacent dans le calme, parlent à voix basse dans les couloirs.
- Pendant les récréations, les élèves sont dans la cour ou sur le plateau près du parc. Ils ne restent pas dans les couloirs, dans les classes ni dans les autres lieux de passage. Ils ne quittent pas l'Établissement.
- L'usage du téléphone portable est toléré à l'extérieur des bâtiments pendant les récréations et à l'heure du repas. En dehors de ces moments, il doit être rangé et éteint sous peine de sanction. Le non-respect de ces dispositions lors des évaluations sera considéré comme tentative de tricherie.
- Toute tricherie ou tentative de tricherie aux évaluations sera sanctionnée d'un zéro et de 3h de retenue. En cas de récidive, l'élève sera sanctionné, en plus, d'un avertissement discipline.
- Le piercing est proscrit.
- Le port de la blouse et des équipements de sécurité est obligatoire dans les locaux de travaux pratiques.
- La propreté est à respecter aussi bien dans les classes, les couloirs qu'à l'extérieur. Laisser un local propre doit entrer dans les préoccupations de chacun(e). Les élèves respecteront le tri sélectif instauré.
- Tout affichage doit être visé par la Direction.

LES SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des faits. Elles ont pour finalité :

- de permettre à l'élève de prendre ses responsabilités et d'assumer les conséquences de ses actes ;
- de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité.

L'accumulation de sanctions est signe que l'élève est en difficulté. Le Responsable de niveau, le Cadre éducatif, le Professeur principal pourront réunir des membres de l'équipe éducative et des élèves délégués pour réfléchir aux remédiations envisageables, dans l'intérêt de l'élève et de la classe.

Les sanctions sont les suivantes :

- Remarque orale,
- Remarque écrite portée à la connaissance des parents,
- Devoir supplémentaire,
- Retenue,
- Avertissement,
- Exclusion provisoire ou définitive.

Précisions :

▫ Retenue :

L'élève reçoit son billet à la fin de la semaine. Il le rapporte impérativement signé au Bureau du collège le lundi suivant. En cas d'oubli, l'élève sera sanctionné d'une heure de retenue supplémentaire. Les retenues s'effectuent le mercredi après-midi dès 13h30.

En cas d'empêchement majeur, l'élève présentera un justificatif signé des parents ou d'un personnel de santé s'il s'agit d'un rendez-vous médical par exemple au moins 48 heures à l'avance au Bureau du Collège. Dans le cas contraire ou en cas d'absence le jour dit, la sanction sera automatiquement doublée.

▫ Avertissement :

Il est notifié par le Chef d'établissement, assorti ou non d'une retenue exceptionnelle ou d'une exclusion provisoire.

Sauf en cas d'indiscipline très grave, l'exclusion définitive ne peut être prononcée qu'après 2 avertissements.

Le Chef d'établissement peut être amené à prononcer la non-réadmission d'un élève pour l'année scolaire suivante, lorsque ce dernier a été sanctionné de 2 avertissements durant l'année scolaire et qu'il n'en a pas tenu compte.

Les avertissements sont prononcés pour des raisons de travail ou de discipline.

▫ Conseil de discipline :

Il est convoqué par le Chef d'établissement, est composé du Chef d'établissement, d'au moins un cadre (Responsable de niveau, Cadre éducatif...), de 2 enseignants de la classe, d'un délégué (parents et élèves), et de toute personne dont le Chef d'établissement juge la présence nécessaire. L'élève concerné et ses parents y sont invités. Ils ne sont pas présents à la délibération.

Le Chef d'établissement, après avis du Conseil de discipline, peut prononcer un avertissement, une exclusion provisoire ou définitive.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du Règlement de l'Établissement et s'engagent à le respecter.

Date et signature de l'élève :

"Lu et approuvé"

Date et signature des parents ou du responsable légal :

"Lu et approuvé"